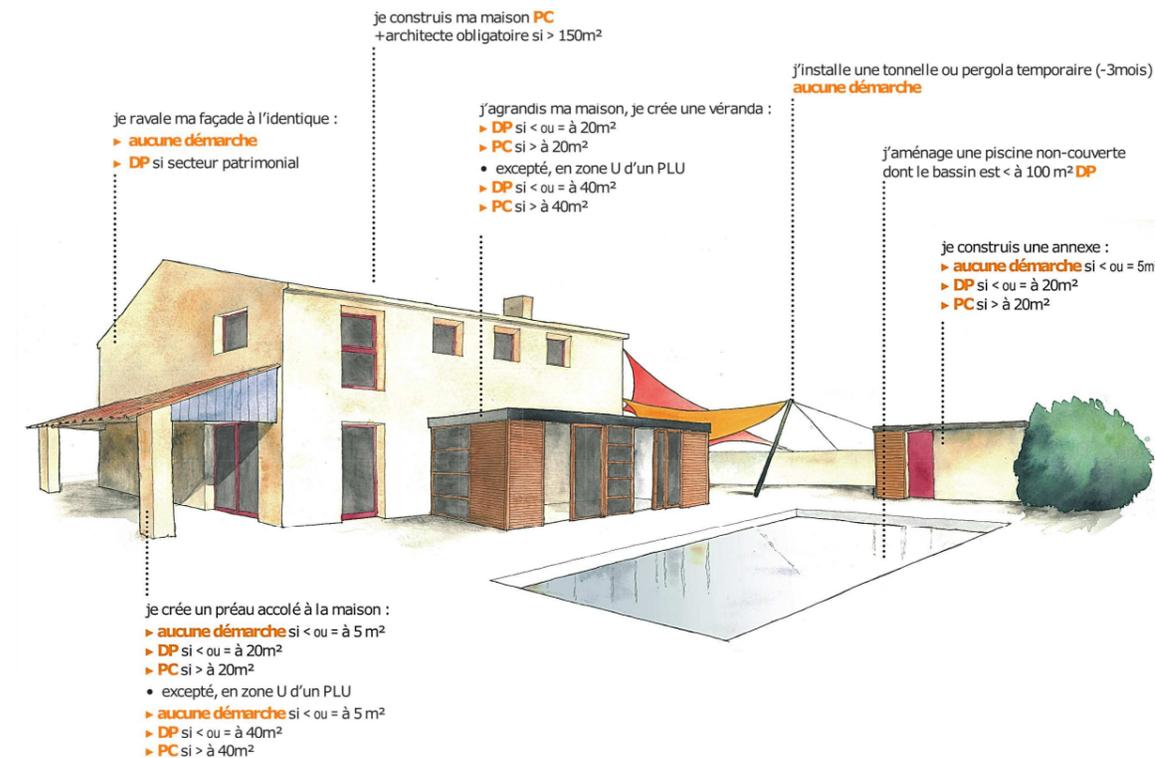


Permis de Construire ou Déclaration Préalable de travaux



Le droit à la propriété de chacun a ses limites que constituent les règles d'urbanisme. Ainsi, avant de faire construire ou de modifier l'aspect de votre habitation, il est important de prendre connaissance de certaines règles d'urbanisme.



PC Constructions neuves et modifications

PERMIS DE CONSTRUIRE Le permis de construire est exigé pour :

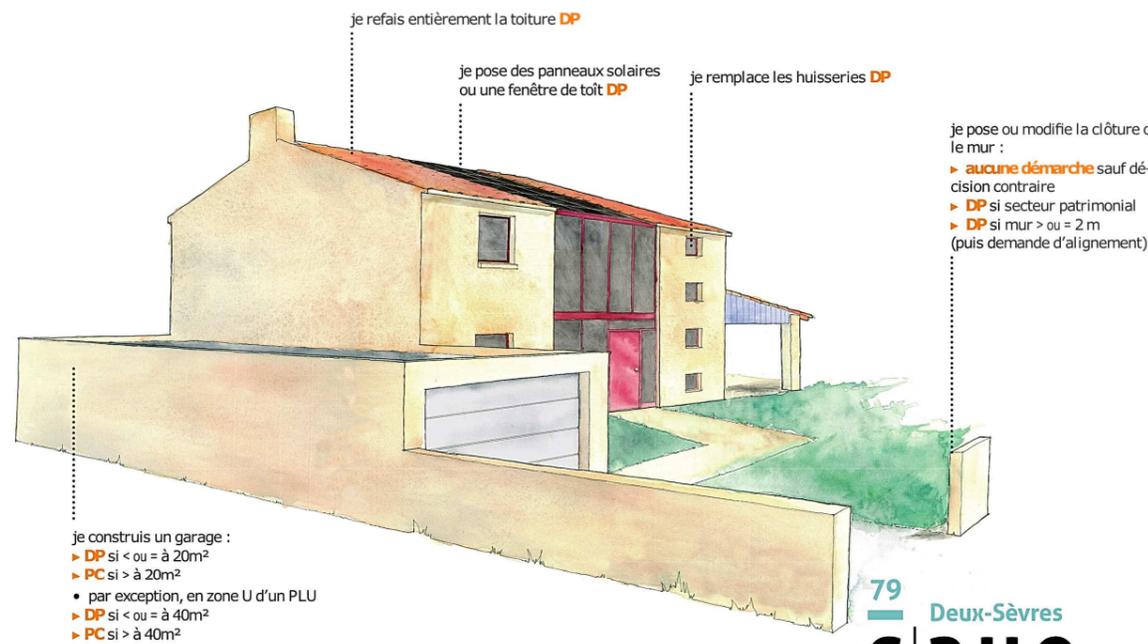
- les constructions (indépendantes des constructions existantes) d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol de plus de 20 m² ;
- les extensions ou la création d'un niveau supplémentaire créant une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20m² (ou 40m² en zone U d'un PLU) ;
- le changement de destination d'un bâtiment, dès qu'il y a également modification de la structure porteuse ou de la façade du bâtiment (ex : commerce transformé en habitat) ;

DP Modifications et petites constructions

DÉCLARATION PRÉALABLE

La déclaration préalable de travaux est nécessaire pour :

- la création d'une construction nouvelle (indépendante des constructions existantes) d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
* par exception ces surfaces sont portées à 40m² en zone U d'un PLU si la surface de plancher de l'ensemble (existant + extension) n'est pas amenée à dépasser 150m² ;
- les modifications de l'aspect extérieur d'une habitation (création ou modification des ouvertures extérieures telle que la pose de fenêtres de toit) ;
- le changement de destination d'un bâtiment (par exemple, la transformation d'un bâtiment agricole en habitation).



Les pièces graphiques du PC et de la DP

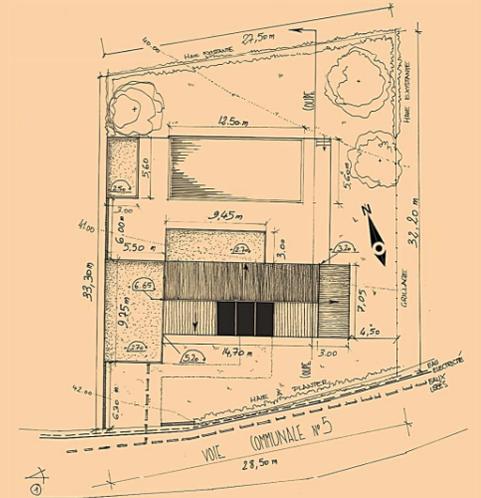
Ces documents illustrent comment doivent être représentées les pièces à joindre au formulaire CERFA de DP ou PC à déposer à la mairie (formulaire téléchargeable : www.service-public.fr).

▶ Le plan de situation PC1 / DP1

Il sert à situer votre terrain dans la commune.

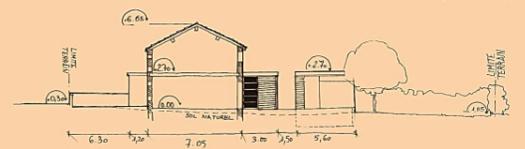
▶ Le plan de masse PC2 / DP2

Il permet de décrire le terrain et d'y situer la construction.



▶ Le plan en coupe PC3 / DP3

Il montre le volume de la construction et son adaptation au terrain.

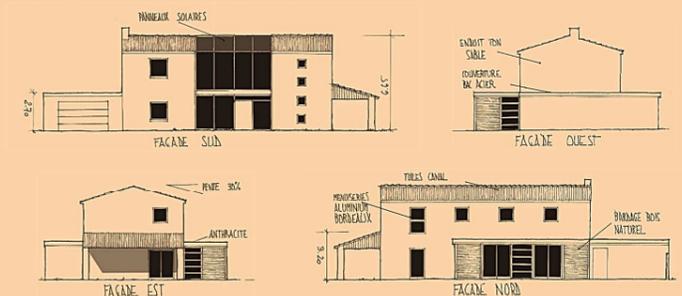


▶ La notice PC4 / DP11

Elle permet de justifier les choix de conception architecturale.

▶ Plan des façades et toitures PC5 / DP4

Il montre l'aspect extérieur et permet de vérifier toutes les dimensions de la construction.



▶ Le document graphique PC6 / DP5 ou DP 6

Il montre comment le projet sera vu dans le paysage environnant.



▶ Les photographies PC7-PC8 / DP7-DP8

Elles montrent le terrain dans le paysage proche et lointain.

▶ D'autres pièces peuvent être exigées.